



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2009/12/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	42

DATE DE LA CONVOCATION

48

48

42

1 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le neuf décembre, à dix huit heures quinze, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint Pardoux Morterolles sur la convocation en date du 1 décembre 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, CALOMINE, MONNIER, DELARBRE, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM PETIT COULAUD, TIXIER

Suppléantes : Mmes

Excusés : Mmes

MM BOUEYRE, PATEYRON Christian, PATEYRON Jean-Louis, MEUNIER, FERRAND, PEROT

Procuration de Monsieur Jean-Louis PATEYRON à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

OBJET : Demande de financement pour l'installation d'un système de chauffage par géothermie verticale pour la maison du territoire à Bourganeuf

Le Président rappelle que le projet de construction de la maison du territoire intègre un système de chauffage par géothermie verticale, sur la base d'une étude d'optimisation énergétique demandée au maître d'œuvre.

Le Président présente le principe de fonctionnement :

- capteurs verticaux constitués de sondes géothermiques en tube polyéthylène formant un « U » installées dans un forage scellé dans du ciment,
- pompe à chaleur constituée d'un circuit fermé et étanche dans lequel circule un fluide frigorigène (rafraîchissement permis par échangeur),
- ballon tampon et circuits de distribution,
- ensemble d'émission de chaleur par plancher chauffant basse température.

3 forages de 100 m de profondeur seront réalisés.

Le coût prévisionnel des investissements est de 44 856 € HT détaillé comme suit :

- installation géothermique de surface (pompe à chaleur et accessoires) : 32 172 € HT,
- installation géothermique de sous-sol (forages, sondes, raccordement) : 8 731 € HT,
- équipement de régulation : 2 153 € HT,
- Ingénierie : 1800 € HT

Les consommations globales de chauffage et de rafraîchissement à l'année sont évaluées à 11 594 Kw/h. Le coût moyen d'exploitation annuel (consommation et abonnement d'électricité et entretien des équipements) est estimé à 1996 € TTC.

Le Président rappelle que le projet global de la maison du territoire bénéficie d'un accompagnement de la Région Limousin à hauteur de 31,5 % des dépenses et du Département de la Creuse à hauteur de 10,5 % des dépenses au titre du contrat de pôle structurant de Bourgneuf.

Le Président informe qu'un accompagnement financier complémentaire peut être sollicité auprès de l'ADEME et de la Région Limousin dans le cadre du programme action climat, spécifiquement sur les investissements liés à la géothermie. Le taux d'intervention est variable selon le contenu des projets déposés.

Le Président ajoute que la communauté de communes, malgré les contraintes architecturales et budgétaires qui ont entouré la préparation de ce projet depuis 2007, a privilégié un système de chauffage plus coûteux mais avec le souci de réaliser des économies d'énergies dans le futur bâtiment.

Conscient que la configuration du bâtiment ne permet pas de réduire davantage les consommations par rapport à la référence fixée par la RT 2005, le Président souhaite toutefois que ce chantier constitue une expérience pilote sur Bourgneuf et le territoire intercommunal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

Considérant le faible développement de ce type d'équipement sur le territoire intercommunal,

Considérant l'effort financier engagé par la communauté de communes pour sa réalisation,

Considérant enfin que cette opération contribue à sensibiliser davantage les collectivités et le grand public aux économies d'énergie

➤ Autorise le Président à solliciter un accompagnement financier auprès de l'ADEME et de la Région Limousin au titre du programme action climat.

➤ Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Bourgneuf, le 10 décembre 2009

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD